



ARRETE
de Monsieur le Président
N°273/2026

OBJET : Arrêté portant modification de la constitution du Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du 8 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°113/2022 du 19 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la CCVBA et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
Vu le procès-verbal de carence d'organisation syndicale représentative en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le procès-verbal de composition du comité social territorial de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles suite à tirage au sort en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n° 806/2022 du 26 décembre 2023 portant constitution du Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°554/2023 du 6 octobre 2023 portant constitution du Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du 6 octobre 2023 ;
Vu le tirage au sort du 5 mai 2025 lors de la séance du CST ;

ARRETE

Article 1 : La composition du comité social territorial placé auprès de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles s'effectue sur la base de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 16 avril 2026, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la Communauté de Vallée des Baux est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
THOMAS Romain	JAUBERT Stephane
SALVATORI Celine	ARABI Khadija
VIANES Pascal	RICO Aurélien

Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
COSTANTINI Alessia	NOLORGUES Florence
BOYER Frederic	LAVENANT Vincent
BEGUIN Jeremy	TOUVEREY Marie



ARRETE
de Monsieur le Président
N°273/2026

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Rémy de Provence, le 10 juin 2026

Le Président,

The stamp is circular and contains the text 'C.V.B.A.' at the top, '13210' at the bottom, and a central emblem. The signature 'Romain THOMAS' is written in blue ink across the stamp.

Romain THOMAS